

## DECISION DU MAIRE

**N° 2025 - 1018**

Convention avec  
Les 400 coups

Spectacle A petits pas bleus

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;

**Vu** la convention avec Les 400 coups ;

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'organisation du spectacle A petits pas bleu, le samedi 15 novembre 2025 à l'Espace culturel J. Brel.

## DECIDE

### ARTICLE PREMIER

D'attribuer et de signer la convention avec l'association Les 400 coups domiciliée au 28, rue de Lorraine MANTES LA JOLIE (78200).

### ARTICLE 2

Dit que la convention stipule une participation financière, d'un montant de 1650€ net de taxe, prélevée sur le budget communal, BP 2025, chapitre 011. TVA non applicable selon l'article 293B du CGI

### ARTICLE 3

Dit que la convention prendra effet à la date de sa notification au titulaire à compter du 15 novembre 2025 et s'achèvera le jour même.

### ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

### ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

### ARTICLE 6

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville le 7 novembre 2025,

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité le :

19/11/2025



Sami DAMERGY



Sami DAMERGY

